

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept juin à 20 heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONVERT Gérard, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT Maires Adjointes

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mme FERREBOEUF, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mme LE GOFF, Mr MAYRAND, Mr MENINI, Mme MIALON, Mme PEYRON, Mr POURHADI, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BOURDELAIN a donné procuration à Mme MIALON
Mr FIALON a donné procuration à Mr CONVERT

Absents : Mme MALZIEU

Secrétaires : Mme BRUSTEL et Mr DELABRE

RESTAURANT MUNICIPAL – ACHAT DE THERMO-MALLETTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'opportunité offerte par la commune de Sainte Sigolène, d'acquérir des thermo-mallettes d'occasion.

Le nombre de portage de repas de la commune ayant sensiblement augmenté, le matériel actuel ne suffit plus. Ceci permet également de remplacer du matériel usagé en moins bon état.

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de la commune de Sainte Sigolène, 100 thermo-mallettes d'occasion au prix de 10 € l'unité, soit une dépense de 1000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

ANRU – PARTICIPATION COMMUNALE ACHAT TERRAIN
OPAC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de l'OPAC le 17 juin dernier, concernant la participation financière que la commune a, par délibérations en date du 27 juin 2008 et du 30 mars 2009, consentie à l'OPAC pour surcharge foncière, d'un montant de 75.580 €

Cette subvention inscrite dans le cadre de la convention ANRU, concerne le projet de construction de 20 pavillons OPAC, sur le quartier de Beauregard.

L'ordre de service de commencement des travaux en date du 27 janvier 2014 vient de nous être transmis.

Monsieur le Maire propose de verser la participation financière correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à effectuer le mandatement.

TRAVAUX DE RENOVATION MPTC – AVENANT FILLERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison Pour Tous, il y a lieu de valider par un avenant au marché FILLERE, les travaux effectués en plus, suivant devis du 10 mars 2014, et à intégrer au marché initial, soit :

Travaux de peinture supplémentaires (sur marche des 2 escaliers et sur gradins) = + 3.389,82 €HT

Soit montant initial du marché : 42.352,50 €HT

Soit nouveau montant du marché : 45.742,32 €HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction des garages municipaux, il y a lieu de valider les avenants suivants aux marchés, compte tenu des travaux effectués en plus et en moins par rapport au marché initial :

Entreprise SOULIER Lot n°1 Maçonnerie

Montant initial : 42.323,30 €HT 50.618,67 €TTC

Avenant N°1 : - 440,90 €HT - 529,08 €TTC

Nouveau montant : 41.882,40 €HT 50.208,37 €TTC

Entreprise SOCOMA Lot n°3 Charpente métallique/bardage/serrurerie

Montant initial : 67.380 €HT 80.586,48 €TTC

Avenant N°1 : + 900 €HT +1.080 €TTC

Nouveau montant : 68.280 €HT 81.666,48 €TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

CESSION DROUHIN/VERDIER ET VOIRIE LOTISSEMENT CLAIR MATIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les formalités concernant les affaires ci-dessus référencées sont terminées.

Monsieur le Maire retrace l'historique des différents dossiers, à savoir :

- l'acquisition DROUHIN/VERDIER d'une petite partie de terrain pour les travaux de réfection d'un mur, d'enfouissement des réseaux et d'aménagement voirie de la rue des Vignes
- La rétrocession dans le domaine public de la voirie du lotissement « Clair Matin » qui appartenait toujours à la SVLM (SOVETRA)

Maître BARRE, mandaté, nous a adressé les expéditions des actes, les états hypothécaires, et les états des frais pour règlement, soit :

- Cession DROUHIN/VERDIER : 8.603,77 €(prix terrain + frais)
- Cession SARL SVLM : 2.283,71 €(frais)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer les mandatements correspondants.

CONVENTION ENTRE « LE CLOS DE BEAUREGARD » ET LA MEDIATHEQUE DE CHADRAC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la convention qui pourrait être signée entre la maison de convalescence « Le Clos de Beauregard » et la médiathèque municipale, concernant la mise à disposition d'un fonds de documents par la médiathèque au Clos de Beauregard.

Il détaille les conditions de cette convention et les principaux objectifs des partenaires :

- Le Clos de Beauregard : permettre aux patients qui résident au sein de la clinique de bénéficier d'une offre culturelle.
- La médiathèque de Chadrac : poursuite au travers de ce partenariat des missions de médiateur culturel qui lui sont assignées par le Ministère de la Culture et de la

Communication, consistant à favoriser le libre accès à la culture et à en développer la diffusion.

Mission également de service public, en tant que médiateur culturel auprès des divers acteurs de la vie sociale, économique ou culturelle de la commune.

Ouïe cette présentation, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Dans le cadre du paiement des travaux sur les réseaux de basse tension et d'éclairage public Rue des Vignes, Rue des Cités et Boulevard de la Petite Mer, l'imputation budgétaire de ces dépenses prévues au BP 2014 ne convient pas, au regard du transfert des réseaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire.

En effet, Mr le Receveur nous indique qu'il convient d'imputer ces dépenses à l'article 204182 : « subventions d'équipement versées aux autres organismes publics pour les bâtiments et les installations »

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications d'imputations budgétaires suivantes :

Articles	Montants	Article 204182	Montants
2151.0053 rue des Vignes	- 63.410,62 €	BT rue des Vignes	+ 63.410,62 €
2151.0056 rue des Cités	-73.382,33 €	BT rue des Cités	+ 73.382,33 €
2151.0056 rue des Cités	- 81.230,89 €	EP rue des Cités	+ 81.230,89 €
21534.0041 Bd Petite Mer	-5.401,22 €	BT Bd Petite Mer	+5.401,22 €
TOTAL	-223.425,06 €	TOTAL	+223.425,06 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER DE LA BOUTEYRE ET BOULEVARD MONTGIRAUD

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, tel qu'il résulte du document présenté, en date du 24 mai 2013 sur une solution de base, estimée à 126.490,71 €HT, soit une participation de la commune de 55% d'un montant de 69.569,89 €

Monsieur le Maire indique qu'une révision du devis pourrait être demandée en ajoutant une option « bi-puissance » qui réduirait le montant des frais d'éclairage public, et l'installation de prises « illuminations » sur les mâts pour les fêtes de fin d'année.

Ceci représenterait une plus-value estimée à 10.000 €supplémentaires, qui seraient également susceptible d'être prise en charge par le Syndicat.

Monsieur le Maire propose de demander un nouveau devis au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire qui prenne en compte ces options.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2015

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral DIPPAL BEAG n° 2014-79 du 22 avril 2014, Monsieur le Maire procède en séance publique, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 électeurs, proposés pour la liste annuelle 2015 des jurés d'assises :

- **MERY Ghislaine épouse POURHADI**

3 Boulevard de la Corniche – Chadrac

- **DUBREUUIL Adeline Anne-Laure**

8 Avenue Pierre et Marie Curie – Chadrac

- **VIALET Thomas Alexandre Christophe**

6 Route de Figeon – Chadrac

- **GRANIER Franck Jean Georges**

5 Rue Jacques Prévert – Chadrac

- **PERNIN Marie Chantal Antonia**

4 Rue André Chénier – Chadrac

- **PEYRELON Louis**

25 Rue du 19 mars - Chadrac

QUESTIONS DIVERSES

Lettre signée ROCHER Dominique reçue en mairie à l'adresse de Madame THIEBAULT Adjointe Mairie, le 27 mai 2014.

Monsieur le Maire a tenu personnellement à ce que tous les membres du conseil municipal prennent connaissance du contenu diffamant de ce courrier à l'égard de la Première Adjointe de la commune, et en a adressé une copie à tous, afin d'obtenir des éclaircissements lors de ce conseil municipal.

Monsieur ARSAC prend la parole au nom de ses colistiers. Ils déclarent solidairement, ne pas être à l'origine de ce courrier, et recevoir eux même des courriers insultants. Ils réitèrent leur volonté d'être une opposition constructive.

Monsieur Dominique ROCHER prend ensuite la parole pour démentir être l'auteur de ce courrier, dont il a pris connaissance par le mail adressé le 10 juin 2014 par Monsieur le Maire. Il déclare ne pas être l'auteur de cette lettre et avoir déposé plainte le 11 juin 2014 auprès du commissariat pour usurpation d'identité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que Premier Magistrat de la commune, il a un devoir de protection à l'adresse de chacun des conseillers municipaux, se portant garant de l'intégrité morale de tous au regard d'affaires publiques de la commune, chacun à son niveau ayant un devoir de probité.

Monsieur le Maire déclare qu'il déposera lui-même plainte contre X pour ces faits, Mr ROCHER n'étant en aucun cas concerné par l'envoi du courrier précité.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et approuve cette proposition à l'unanimité.